DELIBERATION Nº 85-8 DU 20 FEVRIER 1985 RELATIVE A LA GESTION DU RESTAURANT DE

L'IMMEUBLE LE RICHMOND

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

DELIBERE

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve la création et les statuts de l'Association régie par la Loi de 1901, ayant pour but de gérer le restaurant interentreprises de l'immeuble.

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les conventions suivantes :

- l°) Convention entre l'Agence et le traiteur (la Société SCORE-GESTION), pour apporter, à titre gratuit les locaux du restaurant.
- 2°) Convention entre l'association et la Société SCORE-GESTION, pourl'exploitaiton et la gestion du restaurant.
- 3°) Contrat entre l'Agence et la Société BURROUGHS utilisatrice du restaurant. Cette dernière devra règler à l'Agence un droit d'entrée par repas pris, (participation aux salaires des deux employés de l'Agence et aux charges d'entretien et de renouvellement du matériel).

.../...

4°) Convention entre l'Association et la Société BURROUGHS pour l'utilisation du restaurant.

5°) Convention entre l'Association et l'Agence.

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Claude FABRET

Le Président, du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP